



Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes

Association Loi 1901
ONG en statut consultatif avec l'ECOSOC des Nations Unies

**EGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS POUR TOUTES LES FEMMES
EN FRANCE, EN EUROPE, DANS LE MONDE**

Paris, le 30 janvier 2009


PJ : 1

Monsieur le Premier Ministre,

Vous voudrez bien trouver ci-joint une note de synthèse résumant les positions de la CLEF sur la réforme des collectivités locales comme vous me l'aviez demandé.

Nos préoccupations portent sur les compétences des collectivités locales, la représentation des élues au sein des exécutifs locaux et le statut de l'élue.

Souhaitant qu'elles rencontrent vos champs de travail, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Olga TROSTIANSKY
Présidente de la CLEF

Monsieur Edouard BALLADUR
Ancien Premier Ministre
Président du comité pour la réforme des collectivités locales
55 rue Saint Dominique
75007 Paris

Note de synthèse de la Coordination française pour le Lobby Européen des Femmes à l'attention du Comité pour la réforme des collectivités locales

Cette brève note est une synthèse des préoccupations des associations féministes de la CLEF quant aux compétences des collectivités locales et à la présence des femmes élues dans leurs instances dirigeantes.

I- Des politiques sexuées pour plus d'efficacité

Les collectivités locales pilotent aujourd'hui la plus grande partie des politiques sociales, la mise en valeur des territoires, les politiques de formation ; elles concourent activement au développement économique et au rayonnement culturel. (...)

Sans vouloir toucher au principe de la libre administration des collectivités territoriales, nous constatons aujourd'hui, dans l'exercice de leurs compétences, une absence quasi-totale d'objectifs et d'indicateurs sexués, y compris dans les contrats passés avec l'Etat, particulièrement dommageable à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le genre demeure une source importante d'inégalités et nécessite une approche spécifique : ainsi, le vieillissement ou la pauvreté ne peuvent être traités efficacement, si on ignore la place des femmes dans les dispositifs mis en œuvre. Nous pourrions multiplier les exemples ; du secteur des transports à celui de la culture, des politiques économiques au sport, la valorisation des potentiels locaux passe par la reconnaissance et la promotion du rôle des femmes.

Notre première préoccupation est la mise en place, par les collectivités locales, de politiques publiques qui prennent en compte la dimension de genre et le principe de parité, ainsi que l'élaboration d'indicateurs et de statistiques sexuées.

II- (...) Mettre fin à l'injustice des modes de scrutin qui évincent les femmes des mandats électoraux et fonctions électives

La participation des femmes aux processus de décisions politiques reste, au niveau local, largement dépendante du scrutin mis en œuvre. Dans les conseils municipaux et les conseils régionaux, le scrutin de liste a permis l'élection de nombreuses femmes. De plus en plus d'exécutifs sont paritaires. Si l'on peut regretter une répartition sexiste des domaines de compétences dans des exécutifs de même que le recours aux femmes issues de la société civile, plutôt qu'aux militantes politiques pour figurer sur les listes, on constate que la place de ces élues est aujourd'hui bien acceptée. Elle est cependant loin d'être acquise aux postes de responsabilité, comme le montre le très faible nombre de femmes têtes de listes municipales ou régionales.

La situation est tout autre dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les conseils généraux. Les femmes sont quasiment absentes de ces institutions, dont les exécutifs sont presque exclusivement composés de notables locaux. Le scrutin uninominal s'agissant de l'élection des conseillers généraux et l'élection au second degré des représentants de l'intercommunalité sont particulièrement discriminatoires pour les femmes.

Notre deuxième préoccupation est que soit absolument maintenu le mode de scrutin de liste favorable à la parité dans les élections régionales et les élections communales des villes de 3500 habitants et plus, et que soient instaurés dans les autres assemblées territoriales (petites communes, conseils généraux, instances de l'intercommunalité) de nouveaux modes de scrutin permettant de promouvoir la parité.

III- Pour un statut des élu(e)s

L'ancrage des femmes dans la vie politique locale se joue également dans la possibilité de concilier la vie professionnelle, la vie familiale et la vie sociale. Le statut des élus est d'autant moins incitatif pour les femmes qu'elles participent peu aux fonctions exécutives (rémunérées) des EPCI et qu'elles cumulent moins les mandats que les hommes.

Notre troisième préoccupation est la nomination d'exécutifs paritaires et le partage entre hommes et femmes des ressources liées à l'exercice des mandats.